

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**FEMETURE TEMPORAIRE DE LA PLACE ST MARTIN  
VENTE AU DEBALLAGE BREBY DE LA MEIJE**

**LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les articles du Code de la route notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

**Vu** le Code de Commerce, notamment les articles L.310-2 et suivants relatifs aux ventes au déballage ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

**Vu** l'arrêté communal 21bis/2008

**Vu** la demande formulée par l'association « Les Breby de la Meije » représentée par Mr Rémy PHILIPPE, en date du 01 juin 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique pour l'organisation d'une vente au déballage ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité des personnes, de fermer temporairement la place St Martin à la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Place st Martin est fermée à la circulation de tous les véhicules le dimanche 05 juillet 2026 de 07h00 à 21h00 à l'occasion de la vente au déballage organisée par l'association Breby de la Meije

**Article 2 :** La signalisation est mise en place par l'association Breby de la Meije

**Article 3 :** L'association Breby de la Meije représentée par Mr Rémy PHILIPPE, est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public, et de veiller à la propreté des lieux après la manifestation.

**Art. 7 :** Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

**Art. 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 9 :** Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, l'association « Breby de la Meije » sont chargées, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène

Le 22 juin 2026

La Maire,

Béatrice ALBERT



Transmis le :  
Affiché le :  
Retiré le :